



## Comité Technique de réseau du 6 octobre 2020

### Projet d'arrêté relatif à la formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires

Le projet d'arrêté modifie les dispositions relatives à la commission d'évaluation des compétences prévue dans l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire<sup>1</sup>.

Les dispositions du présent projet d'arrêté visent à clarifier les conditions dans lesquelles la commission d'évaluation des compétences se réunit à partir de la promotion 2020-2021.

Pour mémoire, cette commission est présidée par un administrateur des finances publiques, non affecté à l'École nationale des finances publiques (ENFiP), et entend les inspecteurs des finances publiques stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'évaluation du cycle de formation professionnelle.

Le projet d'arrêté précise que cette commission se réunit également pour s'entretenir avec les stagiaires à l'issue de la prolongation de la formation probatoire dans ces services.

Cette nouvelle disposition vise à mettre en conformité les dispositions de l'arrêté avec la pratique. Ainsi, cette commission a été réunie à l'issue de la prolongation de la formation pratique probatoire lors de la promotion 2018/2019 des inspecteurs des finances publiques stagiaires.

Enfin, l'arrêté tire les conséquences des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique ayant revu les attributions des commissions administratives paritaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en les recentrant sur l'examen des décisions individuelles défavorables, notamment en matière de titularisation.

---

<sup>1</sup> Au plan juridique, ce projet d'arrêté fait suite à une modification du statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP. Le projet de décret correspondant a été présenté au Comité technique ministériel du 3 juillet 2020, puis examiné au Conseil d'État et est en cours de publication.